

## 10. Formulaire de demande de subvention pour un véhicule 100% électrique ou à gaz

### Requérant(e) :

Société : \_\_\_\_\_  
Nom/Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
NPA et lieu : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_

### Type de véhicule

Marque : \_\_\_\_\_  
Modèle : \_\_\_\_\_  
Type de carburant :  100% électrique  Gaz

### Versement de l'aide financière

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_  
IBAN : \_\_\_\_\_

### Documents à joindre obligatoirement à la demande

- Facturation, preuve paiement
- Copie de la carte grise du véhicule
- Copie de l'étiquette énergétique du véhicule

### Conditions d'octroi de l'aide financière communale

- Le demandeur atteste acquérir le véhicule pour ses propres besoins et s'engage à ne pas le revendre moins de deux années après son achat.
- La subvention est réservée aux personnes ayant leur résidence principale à Yverdon-les-Bains.
- L'octroi de la subvention implique la non éligibilité pour la même subvention durant une période de huit années consécutives.
- Sont exclus de la subvention les véhicules électriques légers à 3 ou 4 roues considérés comme des scooters.
- La subvention est destinée aux véhicules écologiques et efficient, elle peut être refusée si le véhicule en question ne fait pas preuve de performance environnementale (étiquette Suisse Énergie catégorie A)
- L'aide financière est réservée aux véhicules dont la capacité de la batterie ne dépasse pas 50.0 kWh (selon l'évaluation de l'Ecomobiliste 2018)

### Procédure

Les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal accompagné de la facture acquittée du véhicule, avec mention du nom du requérant.  
Elles sont adressées au SEY. Après vérification de la demande, le SEY fait parvenir au demandeur une confirmation d'octroi de la subvention et alloue le montant le cas échéant.

### Montant des subventions communales

Le montant forfaitaire de la subvention s'élève à 500.- CHF pour l'achat d'un véhicule neuf à gaz et à 1'000.- CHF pour l'achat d'un véhicule neuf 100% électrique. Une seule subvention est allouée par personne pour une période de huit ans.

### Conditions de paiement

Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après réception de tous les documents exigés et sous réserve que la somme annuelle attribuée aux subventions communales ne soit épuisée.

Les demandes non datées, non signées ou incomplètes ne seront pas traitées.

L'administration communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions d'octroi. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou à base de renseignements inexacts. Par l'introduction d'une demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications qui s'imposent en la matière.

La date d'entrée en vigueur du bouquet de subvention est fixée 1<sup>er</sup> juillet 2018. Seuls les véhicules achetés après cette date seront subventionnés (la date de mise en circulation faisant foi).

En cas de litige sur l'éligibilité d'une demande, le SEY se réserve le droit de la décision finale.

### Signatures

*Je confirme l'exactitude des indications ainsi que le respect des conditions ci-dessus et m'engage à fournir au SEY, à sa demande, les documents supplémentaires qui pourraient être nécessaires au traitement du dossier.*

Lieu et date : ..... Le requérant : .....

---

### Emplacement réservé à l'administration communale

Subvention accordée :  OUI  NON Date : ..... Visa : .....  
Envoi confirmation décision d'octroi :  Montant accordé (CHF) : .....  
N° Dossier : ..... N° Compte : .....